Tél : 02 31 32 55 50
Fax : 02 31 31 67 60
Email : syndicatdelatouques@orange.fr

30, route de Falaise - 14100 SAINT-DESIR

www.smbvt.fr

Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Touques

COMPTE RENDU DU COMITE SYNDICAL DU 25 NOVEMBRE 2019
SALLE DE REUNION – MAIRIE DE LE MESNIL-GUILLAUME

Date de convocation : 14/11/2019 Date d'affichage : / /2019 Date de séance : 25/11/2019

Nombre de membres afférents au Comité : 46 **Ayant pris part au vote** : 26 **Procuration :** 01

L'an deux mil dix-neuf, le vingt-cinq novembre à dix-huit heure trente, le Comité Syndical du Syndicat Mixte du Bassin de la Touques, s'est réuni dans la salle de réunion de la Mairie de LE MESNIL-GUILLAUME, sur la convocation de son Président.

Présents (25) : Bernard CHAMPION, Christian DE MENEVAL représenté par Claude BOISSIERE, Alain DUTOT, Guy GERVAIS ainsi que son suppléant Didier FONTAINE, Françoise BRETON représentée par Daniel DE LA CROUEE, Françoise HIEAUX, Eric JEHENNE, Colette MALHERBE, Alain MIGNOT, Denis NOYEAU, Georges PIEL, Denis POUTEAU, Philippe SOETAERT, Jean-Claude CALUS, Léa VERSAVEL, Henri LUQUET, Jacques MARIE, Pierre AVOYNE, Yves DESHAYES, David POTTIER, Gérard ROUSSELIN, André ALLAIN, Rémi BUNEL, Daniel COTREL-LASSAUSSAYE, François ROUMIER.

Absents excusés (05): Didier LALLIER, Christine VILLOTTE, Christophe BIGNON, Jean-Pierre CAPON, Jacques ENOS.

Absents (16) : Marc AUNAY, Joël HUREL, Isabelle LEROY, Martial MOLLET, Pierre AUBIN, Guillaume CAPARD, Michel CHEVALIER, Régine CURZYDLO, François PEDRONO, Chantal SENECAL, Catherine VINCENT, Hubert COURSEAUX, Jean DUTACQ, Eric HUET, Michel VERGER, Guy WILLOT.

Pouvoir (01) : Mme Christine VILLOTTE à M. David POTTIER.

Secrétaire de séance : M. Alain DUTOT.

Etaient également présents : Cédric GAHERY (technicien de rivière), Fabien MARIE (chargé de mission), Héloïse GORNARD (technicienne de rivières), Tiphaine MORIN.

M. Gilbert LE GUEN trésorier à la trésorerie Lisieux Intercom est excusé.

Monsieur le Président débute la séance à 18h35 en présentant l'ordre du jour.

Il demande l'approbation des délégués pour ajouter une délibération concernant une demande de l'Agence de l'Eau Seine Normandie de prendre acte de la stratégie d'adaptation au changement climatique. A l'unanimité, les délégués donnent leur accord, cette délibération est ajoutée à l'ordre du jour.

I. APPROBATION DU DERNIER COMPTE-RENDU (29/04/2019),

Aucune remarque n'est formulée, le compte-rendu est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

II. DELIBERATION ATTRIBUANT UNE INDEMNITE AU RECEVEUR A 100 % : AJOUT DE LA MENTION « Y COMPRIS L'INDEMNITE DE CONFECTION DES BUDGETS », (délibération 2019/10),

Madame MORIN indique qu'il s'agit d'une régularisation afin d'ajouter la mention « y compris l'indemnité de confection des budgets » pour verser l'indemnité de l'exercice 2018 à M. LE GUEN, qui a été rejetée par la trésorerie au mois de mai 2019, n'ayant pas eu de comité syndical depuis cette date, nous n'avions pu

acter cette modification.

Monsieur le Président informe les membres du Comité Syndical de la nécessité de prendre une délibération fixant les conditions d'attributions de l'indemnité du Comité Syndical aux receveurs des communes, conformément à l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983.

Après avoir délibéré, le Comité Syndical,

DECIDE d'allouer à Monsieur Gilbert LE GUEN, à compter du 1er février 2016, date d'installation, une indemnité calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel précité. Elle sera attribuée à Monsieur LE GUEN au taux de 100%, y compris l'indemnité de confection des budgets.

Approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés**.**

III. DELIBERATION AUTORISANT LE PRESIDENT A SIGNER UNE CONVENTION AVEC LA COMMUNE DE SAINT MARTIN DE LA LIEUE POUR PARTICIPER FINANCIEREMENT AU REMPLACEMENT DU PLATELAGE D'UNE PASSERELLE SUR LA TOUQUES AU CHEMIN DE LA BLANCHISSERIE, (délibération 2019/11),

Vu le courrier de la commune de SAINT MARTIN DE LA LIEUE, en date du 27 mai 2019, dans lequel la Commune sollicite une aide financière du SMBVT ;

Considérant la nécessité de procéder à la sécurisation du site face à l'état de vétusté de l'actuel platelage de la passerelle enjambant la Touques sur le chemin de la Blanchisserie ;

Le SMBVT apportera son soutien technique à la commune de SAINT MARTIN DE LA LIEUE (maître d'ouvrage du projet) et participera financièrement aux travaux à hauteur de 3 995,55 € HT (30%).

Après discussion, le Comité Syndical,

APPROUVE la convention de travaux pour le remplacement du platelage de la passerelle enjambant la Touques sur le chemin de la Blanchisserie sur la commune de SAINT MARTIN DE LA LIEUE,

AUTORISE le Président à signer cette dite convention.

Approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés**.**

IV. DELIBERATION DE CREATION D'UN POSTE DE REDACTEUR (CATEGORIE B), PERMANENT POUR 32 / 35EME (PROMOTION INTERNE), (délibération 2019/12),

Le *Président*, rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Comité Syndical de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

La délibération doit préciser :
- le*(s)* grade*(s)* correspondant*(s)* à l'emploi créé.
- le motif invoqué, la nature des fonctions, le niveau de recrutement et de rémunération de l'emploi créé,
- s'il s'agit d'un emploi de non titulaire il convient de préciser la base juridique servant à la création de l'emploi et les conditions justifiant le recours à ce cas de recrutement :
  - *Article 3, 1° de la loi n°84-53 : accroissement temporaire d'activité ;*
  - *Article 3, 2° de la loi n°84-53 : accroissement saisonnier d'activité ;*
  - *Article 3-3 1° de la loi n°84-53 , en l'absence de cadres d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions de …… ;*
  - *Article 3-3 2° de la loi n°84-53, lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire de catégorie A n'ait pu être recruté*

Considérant le tableau des emplois adopté par le Comité Syndical le 10 décembre 2018,

Considérant la nécessité de *Créer UN* emploi de REDACTEUR, permanent à 32/35ème au titre de la promotion interne,

Si nécessaire, les emplois permanents peuvent également être pourvu de manière permanente par un agent non titulaire de droit public dans le strict respect des cas de recours prévus aux articles 3-2 et 3-3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984

Le Président propose à l'assemblée,

- ***POUR LES FONCTIONNAIRES***
  - **La création d'UN** emploi de REDACTEUR, permanent à temps non complet à raison de 32/35ème.
    Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1er janvier 2020,
    Filière : ADMINISTRATIVE,
    Cadre d'emploi : REDACTEURS – catégorie B,
    Grade : REDACTEUR :
    - ancien effectif 00
    - nouvel effectif 01

Le Comité syndical, après en avoir délibéré,

DECIDE : d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012, articles *6333 ; 6336 ; 64111 ; 6451 ; 6453 ; 6471*.

Approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés**.**

V. DELIBERATION DE SUPPRESSION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 2EME CLASSE (CATEGORIE C), PERMANENT POUR 32 / 35EME, (délibération 2019/13),

Le *Président*, rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal *(ou autre assemblée)* de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

La délibération doit préciser :
- le*(s)* grade*(s)* correspondant*(s)* à l'emploi créé.
- le motif invoqué, la nature des fonctions, le niveau de recrutement et de rémunération de l'emploi créé,
- s'il s'agit d'un emploi de non titulaire il convient de préciser la base juridique servant à la création de l'emploi et les conditions justifiant le recours à ce cas de recrutement :
  - *Article 3, 1° de la loi n°84-53 : accroissement temporaire d'activité ;*
  - *Article 3, 2° de la loi n°84-53 : accroissement saisonnier d'activité ;*
  - *Article 3-3 1° de la loi n°84-53 , en l'absence de cadres d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions de …… ;*
  - *Article 3-3 2° de la loi n°84-53, lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire de catégorie A n'ait pu être recruté*

Considérant le tableau des emplois adopté par le Comité Syndical le 10 décembre 2018,

Considérant la nécessité de *supprimer UN* emploi d'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 2EME CLASSE, permanent à temps son complet de 32/35ème en raison de la création d'un poste de rédacteur suite à promotion interne d'un agent.

Si nécessaire, les emplois permanents peuvent également être pourvu de manière permanente par un agent non titulaire de droit public dans le strict respect des cas de recours prévus aux articles 3-2 et 3-3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984

Le Président propose à l'assemblée,

- ***POUR LES FONCTIONNAIRES***
  - **La *suppression* d'UN emploi d'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 2EME CLASSE, permanent à temps non complet à raison de 32/35ème.**
    Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1er janvier 2020,

Filière : ADMINISTRATIVE,
Cadre d'emploi : ADJOINTS ADMINISTRATIFS,
Grade : ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 2EME CLASSE :
- ancien effectif : 01
- nouvel effectif : 00

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré,

DECIDE : d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée.

Approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés**.**

VI. DELIBERATION DE CREATION D'UN POSTE DE TECHNICIEN PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE (CATEGORIE B), PERMANENT A TEMPS COMPLET (AVANCEMENT DE GRADE), (délibération 2019/14),

Le *Président*, rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Comité Syndical de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

La délibération doit préciser :
- le*(s)* grade*(s)* correspondant*(s)* à l'emploi créé.
- le motif invoqué, la nature des fonctions, le niveau de recrutement et de rémunération de l'emploi créé,
- s'il s'agit d'un emploi de non titulaire il convient de préciser la base juridique servant à la création de l'emploi et les conditions justifiant le recours à ce cas de recrutement :
  - *Article 3, 1° de la loi n°84-53 : accroissement temporaire d'activité ;*
  - *Article 3, 2° de la loi n°84-53 : accroissement saisonnier d'activité ;*
  - *Article 3-3 1° de la loi n°84-53 , en l'absence de cadres d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions de …… ;*
  - *Article 3-3 2° de la loi n°84-53, lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire de catégorie A n'ait pu être recruté*

Considérant le tableau des emplois adopté par le Comité Syndical le 10 décembre 2018,

Considérant la nécessité de *Créer UN* emploi de TECHNICIEN PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE, permanent à temps complet au titre de l'avancement de grade,

Si nécessaire, les emplois permanents peuvent également être pourvu de manière permanente par un agent non titulaire de droit public dans le strict respect des cas de recours prévus aux articles 3-2 et 3-3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984

Le Président propose à l'assemblée,

- ***POUR LES FONCTIONNAIRES***
  - **La création d'UN** emploi de TECHNICIEN PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE, permanent à temps complet.
    Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1er janvier 2020,
    Filière : TECHNIQUE,
    Cadre d'emploi : TECHNICIENS – catégorie B,
    Grade : TECHNICIEN PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE :
    - ancien effectif 00
    - nouvel effectif 01

Le Comité syndical, après en avoir délibéré,

DECIDE : d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012, articles *6333 ; 6336 ; 64111 ; 6451 ; 6453 ; 6471*.

Approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés**.**

VII. DELIBERATION DE SUPPRESSION D'UN POSTE DE TECHNICIEN PRINCIPAL DE 2EME CLASSE (CATEGORIE B), PERMANENT A TEMPS COMPLET, (délibération 2019/15),

Le *Président*, rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal *(ou autre assemblée)* de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

La délibération doit préciser :
- le*(s)* grade*(s)* correspondant*(s)* à l'emploi créé.
- le motif invoqué, la nature des fonctions, le niveau de recrutement et de rémunération de l'emploi créé,
- s'il s'agit d'un emploi de non titulaire il convient de préciser la base juridique servant à la création de l'emploi et les conditions justifiant le recours à ce cas de recrutement :
  - *Article 3, 1° de la loi n°84-53 : accroissement temporaire d'activité ;*
  - *Article 3, 2° de la loi n°84-53 : accroissement saisonnier d'activité ;*
  - *Article 3-3 1° de la loi n°84-53 , en l'absence de cadres d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions de …… ;*
  - *Article 3-3 2° de la loi n°84-53, lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire de catégorie A n'ait pu être recruté*

Considérant le tableau des emplois adopté par le Comité Syndical le 10 décembre 2018,

Considérant la nécessité de *supprimer UN* emploi de TECHNICIEN PRINCIPAL DE 2EME CLASSE, permanent à temps complet en raison de la création d'un poste de TECHNICIEN PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE suite à l'avancement de grade d'un agent.

Si nécessaire, les emplois permanents peuvent également être pourvu de manière permanente par un agent non titulaire de droit public dans le strict respect des cas de recours prévus aux articles 3-2 et 3-3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984

Le Président propose à l'assemblée,

- ***POUR LES FONCTIONNAIRES***
  - **La *suppression* d'UN emploi de TECHNICIEN PRINCIPAL DE 2EME CLASSE, permanent à temps complet.**
    Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1er janvier 2020,
    Filière : TECHNIQUE,
    Cadre d'emploi : TECHNICIENS,
    Grade : TECHNICIEN PRINCIPAL DE 2EME CLASSE :
    - ancien effectif : 02
    - nouvel effectif : 01

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré,

DECIDE : d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée.

Approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés**.**

VIII. DELIBERATION DE SUPPRESSION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE (CATEGORIE C), PERMANENT A TEMPS COMPLET, (TITULARISATION AU GRADE DE TECHNICIEN), (délibération 2019/16),

Le *Président*, rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal *(ou autre assemblée)* de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

La délibération doit préciser :
- le*(s)* grade*(s)* correspondant*(s)* à l'emploi créé.
- le motif invoqué, la nature des fonctions, le niveau de recrutement et de rémunération de l'emploi créé,

- s'il s'agit d'un emploi de non titulaire il convient de préciser la base juridique servant à la création de l'emploi et les conditions justifiant le recours à ce cas de recrutement :
  - *Article 3, 1° de la loi n°84-53 : accroissement temporaire d'activité ;*
  - *Article 3, 2° de la loi n°84-53 : accroissement saisonnier d'activité ;*
  - *Article 3-3 1° de la loi n°84-53 , en l'absence de cadres d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions de …… ;*
  - *Article 3-3 2° de la loi n°84-53, lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire de catégorie A n'ait pu être recruté*

Considérant le tableau des emplois adopté par le Comité Syndical le 10 décembre 2018,

Considérant la nécessité de *supprimer UN* emploi d'ADJOINT TECHNIQUE cat C, permanent à temps complet en raison de la création d'un poste de TECHNICIEN le 1er janvier 2019 suite à la réussite du concours de l'agent et de sa nomination en tant que TECHNICIEN stagiaire et de la titularisation au 1er janvier 2020.

Si nécessaire, les emplois permanents peuvent également être pourvu de manière permanente par un agent non titulaire de droit public dans le strict respect des cas de recours prévus aux articles 3-2 et 3-3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984

Le Président propose à l'assemblée,

- ***POUR LES FONCTIONNAIRES***
  - **La *suppression* d'UN emploi d'ADJOINT TECHNIQUE, permanent à temps complet.**

    Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1er janvier 2020,
    Filière : TECHNIQUE,
    Cadre d'emploi : ADJOINTS TECHNIQUES,
    Grade : ADJOINT TECHNIQUE :
    - ancien effectif : 01
    - nouvel effectif : 00

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré,

DECIDE : d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012, article*(s)* 64111, 64131...

Approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés**.**

Le tableau des effectifs est désormais le suivant :

FILIERE	EMPLOI	STATUT	GRADE	TEMPS DE TRAVAIL	NOMBRE	TOTAL
TECHNIQUE	CHARGE DE MISSION	PERMANENT	TECHNICIEN PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE	COMPLET 35/35ème	1	5
	TECHNICIEN DE RIVIERE	PERMANENT	TECHNICIEN PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	COMPLET 35/35ème	1	
	TECHNICIEN DE RIVIERE	PERMANENT	TECHNICIEN	COMPLET 35/35ème	2	
	TECHNICIEN DE RIVIERE	Non titulaire	TECHNICIEN	COMPLET 35/35ème	1	
ADMINISTRATIVE	SECRETAIRE	PERMANENT	REDACTEUR	NON COMPLET 32/35ème	1	1
2	5	2	4	2	6	6

IX. DELIBERATION POUR DECISION MODIFICATIVE AU BUDGET POUR L'ACHAT D'UNE SECTION D'ENVIRON 7000 M2 D'UNE PARCELLE A ST DESIR, PROPRIETE DE LACTALIS. (délibération 2019/17),

Le Comité Syndical, sur proposition du Président,

CONSIDERANT que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2019 sont insuffisants,

DECIDE de modifier l'inscription comme suit :

INTITULES DES COMPTES	DIMINUT° / CREDITS ALLOUES		AUGMENTATION DES CREDITS	
	COMPTES	MONTANTS (€)	COMPTES	MONTANTS (€)
OP : OPERT° EQUIPEMT NON INDIVIDUALISEES				**10 000,00**
Terrains nus			2111	10 000,00
OP : PLANCHE CABEL		**10 000,00**		
Opérations sous mandat	45811 0016	10 000,00		
DEPENSES - INVESTISSEMENT		**10 000,00**		**10 000,00**

Approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés**.**

X. DELIBERATION POUR LA *SIGNATURE DE LA STRATEGIE D'ADAPTATION AU CHANGEMENT CLIMATIQUE ETABLIE PAR L'AGENCE DE L'EAU SEINE NORMANDIE,* *(délibération 2019/18)*

Contexte :

Dans le prolongement de la COP21 (21ème conférence des nations unies sur les changements climatiques), chacune des six agences de l'eau françaises s'engagent pour une meilleure gestion de leurs bassins prenant en compte les effets du changement climatique.

Ainsi, l'Agence de l'Eau Seine Normandie mobilise les collectivités et l'ensemble des acteurs de l'eau pour une meilleure intégration des conséquences du changement climatique dans les politiques publiques menées.

Le 8 décembre 2016, le Comite de bassin Seine-Normandie, présidé par M. François SAUVADET, a ainsi voté à l'unanimité la stratégie d'adaptation au changement climatique, résumée comme suit.

La projection établie sur le bassin Seine-Normandie d'ici 2100 est la suivante :

- -Un réchauffement d'environ 2°C des eaux de surface (contre 1,6°C à l'échelle nationale)
- -Une baisse des précipitations de 6% d'ici 2050 et 12% à l'horizon 2100, impactant surtout la période estivale
- -Une augmentation des sécheresses extrêmes et des fortes pluies (en intensité et en fréquence)
- -Une réduction de la recharge des nappes d'environ 30%
- -Une augmentation de l'évapotranspiration de l'ordre de 16% d'ici 2050 et 23% à l'horizon 2100.
- -Une réduction des débits des cours d'eau de 10 à 30% à l'horizon 2070 – 2100
- -Une augmentation de la concentration des polluants et des risques d'eutrophisation

Face à ces projections, l'objectif recherché est de repenser nos pratiques et nos modèles à toutes les échelles pour rendre nos territoires plus résilients et solidaires, sachant s'adapter aux événements climatiques extrêmes comme aux mutations profondes et progressives.

L'engagement découlant de cette stratégie est le suivant :

« En signant la présente déclaration, en tant qu'acteur et utilisateur du système de l'eau, je m'engage à prendre une part active à l'adaptation du bassin Seine-Normandie au changement climatique.

A ce titre, j'assure, sur mon domaine et sur mon territoire de compétences, la définition et la mise en œuvre des actions d'adaptation du bassin Seine-Normandie au changement climatique ou cohérentes avec celle-ci, avec les objectifs suivants :

- *-réduire la dépendance à l'eau et assurer un développement humain moins consommateur d'eau ;*
- *-préserver la qualité de l'eau ;*
- *-protéger la biodiversité et les services écosystémiques ;*
- *-prévenir les risques d'inondations et de coulées de boues ;*
- *-anticiper les conséquences de l'élévation du niveau de la mer.*

En conséquence,

Je déclare avoir conscience des enjeux liés aux effets du changement climatique dans le domaine de l'eau et de mon propre rôle pour l'adaptation des activités et des milieux ;

Je m'engage, dans la limite de mon territoire et de mon domaine de compétence à :

- *-Impliquer mes collaborateurs dans une démarche d'adaptation au changement climatique ;*

-Décliner les principes, objectifs de la stratégie d'adaptation du bassin Seine-Normandie aux enjeux de mon territoire et de mon domaine de compétence ;
-Mettre en œuvre des actions recommandées par la stratégie d'adaptation du bassin Seine-Normandie ou cohérentes avec celle-ci ;
-Assurer un suivi régulier de la mise en œuvre de ces actions ;
-Organiser un retour d'expériences et une contribution aux mises à jour futures de la stratégie d'adaptation du bassin Seine-Normandie au changement climatique. »

Après discussion, le Comité Syndical,

APPROUVE la stratégie d'adaptation au changement climatique établie par l'Agence de l'Eau Seine Normandie

DONNE POUVOIR au Président pour signer l'engagement d'adaptation du bassin Seine-Normandie au changement climatique,

AUTORISE le Président à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération.

Approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés**.**

XI. RECRUTEMENT D'UN(E) TECHNICIEN(NE) BASSIN VERSANT,

Question de l'érosion-ruissellement prise en compte par les partenaires du Syndicat

Problématique participant à la prévention des inondations (cf. Statuts révisés GEMAPI) mais aussi à la préservation de la qualité des milieux aquatiques.

Evènements récents prouvant que des besoins existent (ex : BV du Sap, Cirieux, Petit Lieu)

Volonté ancienne du SMBVT de renforcer l'équipe à terme.

Actuellement les 3 postes techniques (avec charges et fonctionnement) coûtent 177 768 € dont un autofinancement de 60 318 €. Pour 4 postes, les coûts seraient estimés à 213 000 € pour un autofinancement de 59 500 €

Travaux pris en charge	Haies, bandes boisées, bosquets, fossés et talus enherbés, mares, fascines, enherbement de bétoires, modifications d'entrée de champs
Financement AESN	80 %
Financement Région	10 % ? (sous réserve du déplafonnement et des décisions du CRN) Ne pas compter sur ce financement, car s'il est obtenu, il sera décalé dans le temps.
Enveloppe de travaux annuelle	Rythme moyen = 50 000 € / an dont 20 % de reste à charge Rythme maxi = 70 000 € / an dont 20 % de reste à charge
Pour comparaison Enveloppe travaux CE classique	200 000 € / an dont 20 % de reste à charge
Pour comparaison RCE Chaumont	Estimation 170 000 € dont 20% de reste à charge

XII. POINT SUR LES PROGRAMMES,

➢ Touques 61

Pour rappel, la tranche de travaux n°1 (Ruisseau de Chaumont et du St-Evroult) s'est terminée en juillet 2017 pour un montant de travaux exécutés de 270 902,04 € TTC.

Quant à la tranche de travaux n°2 (Le Val Raquet, le ruisseau de la Haute Folie, Le Bourgel, Les Prés Garreaux, la Roulandière, Les Tanneries), elle a débuté en septembre 2018 et se terminera en décembre 2019 pour un montant de travaux réalisés d'environ 250 000 € TTC.

M. GAHERY présente des photos des travaux réalisés pendant cette tranche.

Les riverains de la tranche n°3 (la Pierre Blanche, La Fontaine Bouillante) ont en partie été démarchés et 140 000 € TTC de travaux sont d'ores et déjà conventionnés. Ces travaux débuteront en fin d'année 2019 ou début d'année 2020 en fonction de l'avancement des derniers travaux de la tranche n°2.

Le conventionnement de la tranche n°4 débutera durant l'année 2020.

➢ RCE Chaumont

Ce dossier concerne deux ouvrages hydrauliques présents sur le ruisseau des Aumônes et de l'Eglise qui posent une problématique de continuité écologique, le premier étant un busage ayant une chute de 70 cm et le second étant une arche dont la hauteur de chute est de 2,20 m.

Les crues du 12-13 juin 2018 ont été l'élément déclencheur pour le lancement de l'étude pour la restauration de la continuité écologique sur ce site. Une demande officielle de la mairie de Chaumont a été formulée auprès du SMBVT pour qu'une solution soit trouvée à la fois pour

améliorer les écoulements et pour réaliser la mise en conformité des ouvrages par rapport au L214-17 du Code de l'Environnement qui impose le rétablissement de la continuité piscicole et sédimentaire.
L'étude, confiée au bureau d'études ARTELIA, a donc débutée le 11 avril 2019 par une réunion de démarrage, puis s'en est suivie le 04 juillet 2019, une réunion de faisabilité du projet.

A la genèse du projet, l'objectif était d'étudier **2 à 4 scénarii d'aménagements qui consistent :**

- **Scénario 1 :**
  - Maintien du tracé actuel
  - Remplacement du busage du ruisseau des Aumônes
  - Mise en place d'une rampe en enrochement sur le pont du ruisseau de l'Eglise

- **Scénario 2 :**
  - Modification du tracé du ruisseau des Aumônes pour retrouver son tracé historique
  - Mise en place d'une rampe en enrochement sur le pont du ruisseau de l'Eglise

- **Scénario 3 :**
  - Renaturation partielle des deux ruisseaux avec abaissement des hauteurs de chutes au droit des ouvrages
  - Modification du tracé + abaissement du radier du pont vouté + rampe en enrochement

- **Scénario 4 :**
  - Renaturation totale des deux ruisseaux avec absence de chute au droit des traversées du chemin

Néanmoins, l'étape Avant-Projet a démontré que 2 scénarii étaient **<u>techniquement</u>** réalisables, à savoir :

- Le premier scénario qui prévoit le maintien du tracé actuel avec remplacement du busage du ruisseau des Aumônes et mise en place d'une rampe en enrochement sur le pont vouté du ruisseau de l'Eglise ;
- Le quatrième scénario qui prévoit la renaturation totale des deux ruisseaux.

Néanmoins, si le scénario 1 est techniquement réalisable, M. GAHERY précise qu'il ne faut pas s'y engager dans la mesure où celui-ci prévoit un rehaussement du lit du ruisseau de l'Eglise pour rattraper la hauteur de chute de 2,20 m. Ces travaux auront pour effet de « percher » ce cours d'eau par rapport au fond de vallée naturel accentuant le phénomène de débordement dans les parcelles riveraines. M. GAHERY indique qu'il y a donc un risque que le dossier réglementaire ne soit pas accepté sur un tel scénario. De plus, ces travaux étant peu ambitieux pour la restauration

des cours d'eau, il est prévisible que l'Agence de l'Eau Seine-Normandie n'apporte pas de financement.

Le second scénario consiste à renaturer les deux cours d'eau pour effacer les hauteurs de chutes. M. GAHERY présente une proposition de tracé suite aux différentes discussions avec les partenaires mais également les riverains. M. GAHERY indique que bien que la Commune soit très volontaire pour réaliser les travaux de mise en conformité de ses ouvrages, la situation nécessite l'accord des riverains pour réaliser des travaux viables et intéressants. Cependant, il y en a un qui ne se positionne pas sur le projet considérant que ce dernier va impacter le parcellaire et l'exploitation du site. De plus, sa propriété étant en vente, celui-ci préfère laisser le soin au futur acquéreur de prendre position.

M. GAHERY indique qu'il a donc suspendu l'étude.

- **Intra-Muros**

Mme Gornard informe qu'il est nécessaire de renouveler le marché qui arrive à terme et qu'il faut prévoir quelques ajustements.

- Lot n° 1 : Lisieux / Orbec

Il est nécessaire de rencontrer la commune d'Orbec afin de discuter des actions envisageables sur son territoire. En effet, sur la commune, l'action la plus pertinente à mettre en œuvre serait de la restauration de ripisylve.

Les actions habituelles seront poursuivies sur Lisieux.

- Lot n°2 : Pont l'Evêque

Le projet de restauration de ripisylve sur la voie verte le long de la Touques à Pont l'Evêque a été bien accueilli et s'est bien déroulé en 2018. Aussi, le SMBVT souhaite développer une nouvelle action de ce type, le long de l'Yvie, au niveau du complexe sportif, si la commune de Pont l'Evêque, ainsi que la Communauté de Communes Terre d'Auge sont partantes pour ce projet. En effet, dans les parcelles concernées sont affichées au cadastre comme propriété communale, mais gestion intercommunale.

Les actions habituelles seront poursuivies sur la commune.

- Lot n°3 : Deauville/Trouville

Les actions habituelles seront poursuivies sur la commune.

- Lot n°4 : Gacé

Les actions habituelles seront poursuivies sur la commune.

- Lot n°5 : Berce du Caucase

Il est nécessaire de discuter de ce lot suite au désengagement de l'Agence de l'Eau Seine Normandie sur la lutte contre les invasives végétales.

- Lot n°6 : Cormeilles

Il est nécessaire de mobiliser la commune de Cormeilles afin de discuter des actions envisageables sur son territoire.

Pour rappel, sur son 11ème programme, l'AESN se désengage de la lutte contre les invasives végétales. Ainsi, depuis 2019 déjà, les actions de fauche de la Renouée du Japon et de décolletage de la Berce du Caucase ne sont plus financées. L'année dernière il avait été choisi de réduire le nombre de passages sur les stations de Renouée du Japon à six partout, au lieu de 6 et 13 sur les différentes stations.

Il a donc était discuté en bureau le maintien ou non de la lutte contre les invasives végétales. Il était ressorti de ces discussions que la lutte contre les invasives végétales représente près de 30 % des actions engagées par le SMBVT dans le programme Intra-Muros, et que y mettre fin sans solution alternative réduirait à néant les efforts réalisés par le SMBVT depuis 10 ans. Aussi, il est proposé de maintenir la lutte contre les invasives végétales, mais d'orienter les actions de plus en plus vers de la restauration de ripisylve, au lieu de la simple fauche et/ou arrachage en ce qui concerne la Renouée. A noter que ces actions sont plus compliquées à mettre en œuvre que de la simple fauche et/ou arrachage car :

- Elles nécessitent de l'espace et une terre favorable à l'implantation des arbres. Or en contexte urbain l'espace est très limité et les berges sont bien souvent constituées de remblais.
- Elles nécessitent un travail collaboratif avec les communes concernées.

BILAN INTRAMUROS 2019 :

Lot n°1				
		AESN	**14**	**SMBVT**
Renouée	16 068,00 €	0,00 €	4 820,40 €	11 247,60 €
Végétation/Déchets	24 861,23 €	9 944,49 €	7 458,37 €	7 458,37 €
Total	**40 929,23 €**	**9 944,49 €**	**12 278,77 €**	**18 705,97 €**
Lot n°2				
		AESN	**14**	**SMBVT**
Renouée	4 489,50 €	0,00 €	1 346,85 €	3 142,65 €
Végétation/Déchets	9 408,30 €	3 763,32 €	2 822,49 €	2 822,49 €
Total	**13 897,80 €**	**3 763,32 €**	**4 169,34 €**	**5 965,14 €**
Lot n°3				
		AESN	**14**	**SMBVT**
Végétation/Déchets	1 574,90 €	629,96 €	472,47 €	472,47 €
Total	**1 574,90 €**	**629,96 €**	**472,47 €**	**472,47 €**
Lot n°4				
		AESN	**61**	**SMBVT**
Renouée	2 625,00 €	0,00 €	525,00 €	2 100,00 €
Végétation/Déchets	700,00 €	280,00 €	140,00 €	210,00 €
Total	**3 325,00 €**	**280,00 €**	**665,00 €**	**2 310,00 €**
Lot n°5				
		AESN	**14**	**SMBVT**
Berce	5 016,00 €	0,00 €	1 504,80 €	1 504,80 €
Total	**5 016,00 €**	**0,00 €**	**1 504,80 €**	**1 504,80 €**

Total	**AESN**	**Dept.**	**SMBVT**
64 742,93 €	**14 617,77 €**	**19 090,38 €**	**28 958,38 €**

PREVISIONNEL INTRAMUROS 2020 :

Lot n°1				
		AESN	**14**	**SMBVT**
Renouée	17 600,00 €	0,00 €	5 280,00 €	12 320,00 €
Végétation/Déchets	29 390,00 €	11 756,00 €	8 817,00 €	8 817,00 €
Total	**46 990,00 €**	**11 756,00 €**	**14 097,00 €**	**21 137,00 €**
Lot n°2				
		AESN	**14**	**SMBVT**
Renouée	5 060,00 €	0,00 €	1 518,00 €	3 542,00 €
Végétation/Déchets	13 958,00 €	5 583,20 €	4 187,40 €	4 187,40 €
Total	**19 018,00 €**	**5 583,20 €**	**5 705,40 €**	**7 729,40 €**
Lot n°3				
		AESN	**14**	**SMBVT**
Végétation/Déchets	2 499,00 €	999,60 €	749,70 €	749,70 €
Total	**2 499,00 €**	**999,60 €**	**749,70 €**	**749,70 €**
Lot n°4				
		AESN	**61**	**SMBVT**
Renouée	1 760,00 €	0,00 €	352,00 €	1 408,00 €
Végétation/Déchets	1 820,00 €	728,00 €	364,00 €	728,00 €
Total	**3 580,00 €**	**728,00 €**	**716,00 €**	**2 136,00 €**
Lot n°5				
		AESN	**14**	**SMBVT**
Berce	7 200,00 €	0,00 €	2 160,00 €	5 040,00 €
Total	**7 200,00 €**	**0,00 €**	**2 160,00 €**	**5 040,00 €**
Lot n°6				
		AESN	**27**	**SMBVT**
Végétation/Déchets	5 570,00 €	2 228,00 €	1 671,00 €	1 671,00 €
Total	**5 570,00 €**	**2 228,00 €**	**1 671,00 €**	**1 671,00 €**

Total	**AESN**	**Dept.**	**SMBVT**
84 857,00 €	**21 294,80 €**	**25 099,10 €**	**38 463,10 €**

A noter que le prévisionnel 2020 est une estimation de marché. Aussi, ce prévisionnel évoluera une fois que les différents prestataires auront été retenus.

- **RCE à Saint-Désir**

Suite aux difficultés rencontrées pour obtenir les derniers accords riverains, le syndicat a proposé le rachat de l'emprise du projet au groupe LACTALIS, qui a accepté. Le SMBVT a effectué le découpage cadastral nécessaire à l'attribution d'un nouveau numéro de parcelle pour l'emprise qui sera vendue. Tous les documents ont été transmis au notaire du groupe LACTALIS et le SMBVT est désormais en attente de la proposition de vente.

Les étapes à suivre sont :

- Engager la Procédure de Porter A Connaissance
- Obtenir l'autorisation de travaux
- Effectuer les travaux

➢ **RCE Carmel – Graindin**

Le SMBVT est toujours en attente de pouvoir déposer le Porter A Connaissance :

- En attente de positionnement de la Ville de Lisieux sur les travaux.
- En attente de positionnement des propriétaires privés, qui découlera du positionnement de la ville de Lisieux.
- En attente de l'instruction du dossier de subvention

Les étapes à suivre sont :

- Conventionner avec le Département.
- Engager la Procédure de Porter A Connaissance
- Obtenir l'autorisation de travaux
- Effectuer les travaux

➢ **RCE Saint-Mélaine**

Le chantier a débuté, le 16 septembre, dans de très bonnes conditions météorologiques qui se sont durablement dégradé par la suite au cours du mois d'octobre. De ce fait, les travaux, quasi-terminés, ont été stoppés et il restera à finir la remise en état d'une partie des terrains au printemps.

Quelques détails sont donnés sur le déroulement du chantier :

- Pas de difficultés d'ordre géotechnique, conformément aux prévisions du bureau d'études Fondouest qui a réalisé un suivi à ce sujet.

- Des surcoûts (23 000 €) liés à la nécessité de déplacer la prise d'eau incendie qui a été remise aux normes à titre de mesure connexe aux travaux.

- D'autres surcoûts (6000 €) liés à la qualité réelle des matériaux excavés qui ont dus être substitués pour réaliser les remblais.

Des photos du site sont présentées, dont celles prises lors du test, concluant, de la prise d'eau incendie par les pompiers (débit demandé de 240m3/h à assurer sur une durée de deux heures).

M. POUTEAU demande si les riverains ont signé la réception des travaux. En réponse, une rencontre est prévue le 28 novembre prochain pour la réception partielle des travaux (du fait du

complément de remise en état devant être décalé au printemps). M. MIGNOT détaille les éléments restants de remise en état à assurer, mais l'ensemble est déjà satisfaisant à ce stade. Après échange, il est convenu de réaliser prochainement les plantations prévues initialement au projet.

M. POTTIER précise que l'usine TIPIAK a profité de la présence sur site de l'entreprise de terrassement pour réaliser des travaux d'adaptation de son réseau pluvial (en commande directe).

M. DESHAYES tient à prendre la parole pour indiquer que le chantier s'est très bien déroulé. Il ajoute que le résultat final est bon, comparé à la situation antérieure.

M. MARIE détaille les points restant à régler dans ce dossier :

- la question des régularisations foncières, déjà évoquée précédemment, pour laquelle le SMBVT a mandaté un géomètre-expert (ABAC-GEO)

- la remise en état d'une partie du site décalée au printemps comme décrit précédemment

- le test de la prise d'eau incendie par le SDIS, le 14 novembre prochain

- le transfert des aménagements à leurs bénéficiaires (suite à la réception des travaux)

- clore la question du canal d'amenée

- faire un suivi dans un an de l'habitation située en rive droite (engagement pris dans le cadre de la convention signée avec ses propriétaires pour les rassurer sur l'absence de risque géotechnique)

XIII.POINT SUR LES INONDATIONS DU 25 JUIN 2019,

Dans la nuit du 24 au 25 juin 2019, des inondations ont eu lieu sur le secteur de Lisieux et de ses environs. Suite à cela, le SMBVT a été sollicité par les communes touchées et par les riverains. A ce jour, les technicien(ne)s Rivières ont rencontré près d'une trentaine de riverains sur site, qu'ils ont conseillés avec parfois la rédaction de comptes-rendus. Ainsi, les Technicien(ne)s Rivières se sont rendus sur les communes de : Lisieux, Saint Désir, Ouilly le Vicomte et Le Pré d'Auge.

De plus, Mme GORNARD et M. GAHERY ont mené les diagnostics :

- Du Cirieux (Lisieux / Saint Désir).
- Du ruisseau des Bourguignolles (Lisieux / Saint Désir).
- Du Petit Lieu (Lisieux).
- Du Merderet (Lisieux/Saint Désir).
- Du ruisseau de la Barrillère (Saint Désir).
- Du ruisseau de la Ferme Marquant (Saint Désir).

Des comptes-rendus techniques ont été établis avec la localisation et le contexte des évènements, les éléments de diagnostic, les désordres rencontrés et les solutions à envisager. Ces comptes-

rendus ont été transmis aux communes concernées.

Les situations d'urgence, à savoir les embâcles perturbateurs empêchant la libre circulation de l'eau de manière longitudinale et risquant de provoquer une sur-inondation si les débits venaient à augmenter (ex : voiture dans le cours d'eau, embâcles perturbateurs…), ont été gérées au moment de la crise par les communes et le syndicat.

Si les débits ont augmenté de manière brutale et conséquente, c'est dû à l'intensité de la pluie qui s'est produite. En effet, pour représenter ce phénomène, il est tombé sur le secteur de Saint Désir, entre 00h10 et 01h10, 66,5 mm, soit 66,5 litres/m². Pour comparaison, la pluie mensuelle moyenne pour cette période et ce secteur est de 69,9 mm. Ainsi, il est tombé en 1h de temps ce qui tombe en 1 mois normalement.

L'intensité de la pluie a donc menée à de forts ruissellements (urbains comme naturels), ce qui a engendré des dégâts sur les plateaux, et une augmentation rapide des débits et des niveaux d'eau, induisant des débordements.

Lors de leurs diagnostics, Mme GORNARD et M. GAHERY n'ont pas relevé de manque d'entretien au sens de l'article L215-14 du Code de l'Environnement, à savoir l'entretien de la végétation et des berges, qui aurait pu induire une sur-inondation. En revanche, la grande majorité des dégâts qu'ils ont relevé sur les berges se situent en contexte urbains, sur des cours d'eau fortement contraints latéralement par des :

- Ouvrages de franchissement.
- Protections de berge inertes, verticales, lisses.
- Avancées dans le lit mineur.

Toutes ces contraintes induisent une :

- Suppression du champ d'expansion des crues.
- Diminution de la capacité de stockage du lit.
- Formation d'embâcles favorisée.
- Mauvaise dissipation de l'énergie du cours d'eau.

Les diagnostics ont permis de relever qu'aucune situation d'urgence n'était présente (embâcle perturbateur, le cours d'eau ne coule plus, risque d'inondation), mais qu'une réflexion globale sur l'aménagement des berges et sur l'urbanisation des cours d'eau doit être engagée

Les solutions qui doivent être étudiées, de l'action la plus ambitieuse, à privilégier à chaque fois que cela est possible, à la moins ambitieuse :

- La désartificialisation du lit mineur et la désurbanisation du lit majeur pour retirer les

enjeux des zones à risques (réflexion globale et collective)

- Le retalutage des berges en pente douce et la replantation d'essences arbustives et arborées pour favoriser la dissipation de l'énergie du cours d'eau et garantir le caractère biogène du cours d'eau
- Protéger ses biens matériels en protégeant sa berge par du génie végétal vivant (tressage de saule) pour apporter de la rugosité et de la biodiversité
- Protéger ses biens matériels en protégeant sa berge par du génie végétal non vivant (grumes) pour apporter de la rugosité et un peu de biodiversité
- Protéger ses biens matériels en protégeant sa berge par de l'enrochement pour apporter de la rugosité
- Protéger ses biens matériels en protégeant sa berge par des gabions pour apporter de la rugosité

M. MIGNOT témoigne de situations rencontrées sur sites qui ne sont pas durables. Il prend l'exemple de murs de protection de berge voués à chuter dans le ruisseau ou d'un abri de jardin désormais suspendu dans le vide car positionné au ras du cours d'eau, ce dernier ayant « repris ses droits ».

Mme HIEAUX s'il est possible de demander la démolition de bâtiments qui empiètent sur les cours d'eau. M. POTTIER répond qu'il est important de vérifier préalablement que ces constructions sont autorisées. Si elles ne le sont pas, il parait logique qu'elles soient retirées, même si cela peut être difficile concrètement. Si ces installations ont été autorisées, et qu'il y a une volonté de maintien, le bon sens voudrait qu'elles soient réinstallées à l'écart du cours d'eau.

A la question de M. CALUS pour des cas d'empiètement dans les cours d'eau qui resteraient problématiques, M. MARIE ajoute qu'il pourrait être utile de faire valoir la police de conservation des cours d'eau. Des exemples, tels que récemment pour la commune de Bonneville-la-Louvet (en 2000) ou plus anciennement pour la commune de Lisieux (suite aux crues de 1875) montrent qu'il a été nécessaire dans le passé de faire retirer des aménagements privés qui empiétaient dans le lit des cours d'eau.

Les projets émergents :

- **Etude sur le bassin du Petit Lieu :**

Le ruisseau du Petit Lieu, surtout dans sa partie urbaine connait des problèmes récurrents d'inondations. Ce secteur est ainsi régulièrement inondé, et ce pour des évènements pluvieux relativement courants (exemples en 2015 et 2017), bien en deçà du phénomène exceptionnel du 25 juin 2019.

Suite aux inondations du 25 juin 2019, les communes de Saint-Désir et de Lisieux ont interrogé le

Syndicat sur un travail nécessaire sur les cours d'eau. D'un point de vue technique, le SMBVT a rappelé qu'au-delà du fait que des habitations sont de fait situées en zone inondable pour des évènements exceptionnels, l'attention des collectivités doit se porter sur des inondations se produisant pour des pluies relativement courantes, pour lesquelles le « cas de force majeur » n'est pas reconnu (condition des arrêtés de reconnaissance de catastrophe naturelle).

Ainsi en réponse à la question posée, le Syndicat a conseillé de se pencher particulièrement sur le bassin du ruisseau du Petit Lieu et de développer une approche pluridisciplinaire, du fait :

- Des apports d'eaux pluviales trop conséquents.
- Une urbanisation croissante avec une imperméabilisation des sols, ce qui induit une augmentation du ruissellement et des apports d'eaux pluviales, en plus d'augmenter les risques.
- Un ruisseau créé par la main de l'Homme, sans pente, dans sa partie qui s'écoule vers le Nord. Or il semble que beaucoup de rejets d'eaux pluviales viennent se déverser dans ce ruisseau. Aussi, la pente inexistante ne peut pas permettre l'évacuation de ces eaux pluviales.
- La partie naturelle du ruisseau, qui s'écoule vers le sud est très fortement contrainte dans sa partie urbaine puisqu'elle est busée en majorité. De plus, la confluence naturelle avec la Touques a été modifiée avec l'urbanisation. Ainsi, le ruisseau ne dispose plus de lit majeur et son lit mineur est fortement réduit. Il ne peut donc pas faire transiter normalement les débits qu'on lui impose et qui sont augmentés par les apports d'eaux pluviales et de ruissellement. De plus, la modification de sa confluence indique que le ruisseau ne suit plus sa pente naturelle. Cela s'est confirmé lors des inondations du 25 juin, durant desquelles l'eau a retrouvé son cheminement en suivant la pente naturelle, et s'est alors écoulée à travers les habitations pour confluer avec la Touques en amont de la confluence actuelle.

Ainsi, une réunion entre Communes, Agglomération et Syndicat a permis, le 17 septembre 2019, de s'entendre collectivement sur une nécessaire étude pluridisciplinaire à l'échelle du bassin versant afin d'identifier de manière précise les différentes causes des inondations (urbanisation, ruissellement, eaux pluviales, artificialisation du ruisseau…), de les quantifier, et d'élaborer des solutions.

M. DE LA CROUEE intervient pour expliquer que cette étude est utile dans la mesure où le ruisseau a effectivement été fortement busé, qu'il traverse actuellement une zone d'activité et que des projets de construction sont en cours.

- **Restauration de la continuité écologique et renaturation des berges sur le Cirieux (site de la Pépinière)**

Mme GORNARD indique que la crue du 25 juin 2019 a mis à mal bien des secteurs sur le parcours du Cirieux et la pépinière de Saint Désir (47 route de Falaise 14100 SAINT DÉSIR) en fait partie, avec des protections de berge en dalles béton arrachées ou en passe de tomber, deux ponts emportés et un réseau d'eaux usées désormais en équilibre au dessus du cours d'eau. C'est le caractère lisse et abrupt des berges, les rétrécissements de la section d'écoulement et l'enclavement général du cours d'eau, combinés à la violence de l'évènement qui ont conduit à ces dégâts. Qui plus est, quatre seuils sont présents sur le secteur et n'ont aujourd'hui plus d'utilité fondamentale. Aussi, le Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Touques souhaite mener un projet de restauration de la continuité écologique et de renaturation des berges sur ce secteur afin d'améliorer les écoulements et le caractère biogène du cours d'eau, et de ne pas laisser les choses soit en l'état, soit revenir à la situation précédente.

Le message ainsi porté par le syndicat serait fort, en proposant des solutions qui vont dans le sens de la désartificialisation des cours d'eau, en prouvant qu'on peut concilier activité économique et cours d'eau, et en poursuivant la dynamique impulsée sur le site Graindorge.

Néanmoins, Mme GORNARD précise que ces travaux induiront un reste à charge de la part des propriétaires. Aussi, cela constituera une difficulté supplémentaire pour les voir mener à bien. Mais, le syndicat aura proposé une solution d'intérêt générale après avoir soulevé de nombreux problèmes et espère ainsi impulser une dynamique positive.

L'étude concernant ce projet est à lancer.

- **Restauration de berges sur le Douet Margot au Mesnil-sur-Blangy**

M. GAHERY indique qu'il s'agit d'un projet de restauration de la continuité écologique par la suppression d'un seuil d'environ 30 cm de hauteur. A cela vient s'ajouter la remise à l'état naturel des berges qui sont aujourd'hui artificialisées par des palissades en bois et des poteaux en béton qui ont été aménagés afin de pouvoir passer les outils de tontes au plus près du cours d'eau. Il a donc été proposé au propriétaire de supprimer le seuil et de supprimer toutes les protections de berges afin de les réaménager le plus naturellement possible.

Un devis a été réalisé par ESPACE Basse-Normandie pour un montant de travaux estimé à 4 791 €.

Une possibilité de financement par l'AESN est possible à 80% (restauration de la continuité écologique) si le riverain est Maitre d'ouvrage et que le SMBVT intervient en tant qu'Assistant au Maitre d'Ouvrage. Le riverain a donné son accord verbal sur ce principe. Dans la mesure où il s'agit d'un projet ambitieux de restauration de la continuité écologique avec une désartifialisation de

120 ml de berges, M. GAHERY précise que les statuts du SMBVT permettent maintenant t'intervenir financièrement sur ce type de travaux qui ont un impact bénéfique sur nos milieux aquatiques.

Les délégués sont favorables à une assistance Maitrise d'ouvrage du SMBVT, mais ne sont pas d'accord pour participer financièrement au projet. A titre informatif, cette participation financière du SMBVT s'élèverait à environ 500 € TTC, soit 10 % du devis. Les 10 % restant étant à la charge du riverain.

XIV. INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES.

Monsieur MIGNOT informe les délégués de la réception de l'arrêté inter-préfectoral du 15 octobre 2019 validant et actant la modification des statuts du syndicat comprenant l'intégration de la compétence GEMAPI.

Monsieur Yves DESHAYES remercie Héloïse GORNARD et Cédric GAHERY pour leurs présences à la Foire aux Arbres de Pont l'Evêque le 23 novembre dernier.

Toutes les questions étant épuisées, M. MIGNOT remercie les participants et clôture la séance à 20h15.

Le Président,
Alain MIGNOT